

La Société d'assurance-dépôts du Manitoba (SADM) garantit tous les dépôts couverts faits à la caisse et les credit unions du Manitoba à 100 %.

La garantie inclut :

- Comptes chèques et comptes d'épargne
- Dépôts à terme (y compris ceux de plus de cinq ans)
- Dépôts enregistrés
- Dépôts faits en devises étrangères

La SADM dispose de programmes complets de surveillance et d'examen pour examiner et évaluer les pratiques de gouvernance et de gestion des risques opérationnelles ainsi que la performance financière de la caisse et des credit unions. Ceci assure la conformité aux pratiques commerciales saines.

La Loi exige que la caisse et les credit unions maintiennent un certain pourcentage de leur actif en capital. Vous trouverez l'ensemble du capital sur le bilan de la caisse et des credit unions en forme de bénéfices non-répartis et parts des membres. C'est un des outils qui protègent chaque caisse et credit union contre les pertes financières.

La SADM administre le fonds de garantie selon une politique d'investissement rigoureuse. Cette politique est approuvée par son conseil d'administration et le gouvernement du Manitoba.

La SADM impose un prélèvement à la caisse et aux credit unions basé sur les dépôts des membres afin de maintenir le fonds de garantie à un niveau acceptable.

Comment mes dépôts sont-ils protégés?

La SADM s'assure que la caisse et les credit unions se conforment aux pratiques commerciales saines et maintiennent des actifs de qualité ce qui réduit le risque de perte. La Loi exige que la caisse et les credit unions maintiennent un niveau minimum de capital et de liquidité. La SADM garantit les dépôts grâce à son fonds de garantie. Les prélèvements trimestriels imposés à la caisse et aux credit unions permettent de maintenir le fonds de garantie à un niveau acceptable.

Les dépôts faits à la caisse et aux credit unions sont-ils garantis à 100 %?

Oui. La SADM garantit le remboursement de tous les dépôts faits à la caisse et aux credit unions du Manitoba, incluant l'intérêt couru jusqu'à la date du remboursement. La garantie ne serait pas affectée si la caisse ou une credit union changeait de nom, se fusionnait ou faisait partie d'un autre arrangement.

La garantie est-elle identique à l'assurance de 100 000 \$ des banques?

Non. Cette garantie est fournie par la SADM et ne s'applique qu'à la caisse et aux credit unions du Manitoba. Les dépôts faits aux institutions financières sous réglementation fédérale sont assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). Pour plus de renseignements au sujet de leur couverture d'assurance, contactez la SADC au www.sadc.ca.

Mes dépôts sont-ils garantis si je réside en dehors du Manitoba?

Oui. Tous les dépôts faits à la caisse et aux credit unions du Manitoba sont couverts par la SADM peu importe où le déposant réside.

Qu'est-ce que la garantie ne couvre pas?

La garantie ne couvre pas les instruments non-déposés tels que les parts ordinaires, les parts de surplus, les parts privilégiées, les fonds mutuels, et les REER autogérés qui ne sont pas des dépôts (ex. parts ordinaires, fonds mutuels).

La SADM fait-elle partie du Gouvernement du Manitoba?

La SADM est un organisme gouvernemental établi conformément à la Loi sur les caisses populaires et les credit unions du Manitoba. Un conseil d'administration, nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil du Manitoba, surveille la SADM.

Les dépôts sont-ils également couverts par le Gouvernement du Manitoba?

Non. La Loi n'exige pas que le Gouvernement du Manitoba garantisse les dépôts.

Quelle caisse/credit union est couverte par la garantie à 100 %?

La caisse et toutes les credit unions du Manitoba sont couvertes par la garantie à 100 %. Pour une liste complète, veuillez consulter notre site au www.sadm.ca.

Comment recevrais-je mon remboursement si la caisse ou une credit union faisait faillite?

Advenant le cas improbable où la caisse ou une credit union faisait faillite, les déposants n'auraient pas à faire demande pour un remboursement. Ils seront contactés à leur dernière adresse connue pour confirmer le dépôt et seront avisés de la date et les détails du remboursement.

Historique de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba

La SADM vit le jour en 1965; c'était alors le Fonds de sécurité. La SADM est administrée par un conseil d'administrateurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province du Manitoba.

Depuis 1968, la Loi exige que chaque caisse populaire et chaque credit union soit protégée par l'assurance-dépôts de la SADM.

Société d'assurance-dépôts du Manitoba

www.sadm.ca

Obtenez les détails au sujet de la SADM, le fonds de garantie, le réseau vigoureux, les rapports annuels, et plus.

Credit Union Central of Manitoba (CUCM)

www.cucm.org

Obtenez les détails au sujet de la CUCM, son rôle, et les rapports annuels.

Caisse Groupe Financier

www.caisse.biz

Apprenez-en plus au sujet des produits et services offerts par Caisse Groupe Financier et vous y trouverez aussi tous les centres de services situés au Manitoba.

Direction de la réglementation des institutions financières

www.mbfincinstitutions.ca

Obtenez de l'information au sujet des activités et responsabilités en ce qui a trait à la réglementation du secteur des services financiers au Manitoba.

Contactez-nous



Société d'assurance-dépôts du Manitoba

200, av. Graham, Bureau 390
Winnipeg, MB R3C 4L5
t. 204.942.8480
sans frais. 1.800.697.4447

www.sadm.ca

**Tous les dépôts
couverts faits à la
caisse ou à une credit
union du Manitoba
sont garantis sans
limite.**

**Nous nous assurons
que la caisse et
les credit unions
se conforment
aux pratiques
commerciales saines.**



www.sadm.ca